



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2017-011

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-003 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 3
25-2017-02-14-005 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 6
25-2017-02-14-006 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 9
25-2017-02-14-008 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 12
25-2017-02-14-009 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 15
25-2017-02-14-010 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 18
25-2017-02-14-011 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 21
25-2017-02-14-012 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 24
25-2017-02-14-013 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 27
25-2017-02-14-014 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 30
25-2017-02-14-015 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 33
25-2017-02-14-016 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 36
25-2017-02-14-017 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 39
25-2017-02-14-020 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 42
25-2017-02-14-021 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 45
25-2017-02-14-022 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 48
25-2017-02-14-023 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 51
25-2017-02-14-025 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 54
25-2017-02-14-026 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 57
25-2017-02-14-027 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 60
25-2017-02-14-028 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 63
25-2017-02-14-029 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 66
25-2017-02-14-030 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 69
25-2017-02-14-031 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 72
25-2017-02-14-032 - arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017 (2 pages)	Page 75

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-003

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de ARCON

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté ARCON n°2013095-0013 -com25024_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ARCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ARCON ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de ARCON est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de ARCON, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de ARCON est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté ARCON n°2013095-0013 -com25024_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

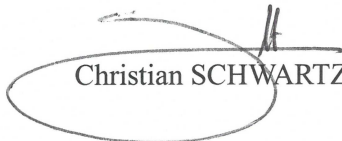
Il sera affiché à la mairie de ARCON. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de ARCON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-005

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de BOURGUIGNON

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté BOURGUIGNON n°2013095-0013 -com25082_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOURGUIGNON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOURGUIGNON ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de BOURGUIGNON est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de BOURGUIGNON, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de BOURGUIGNON est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté BOURGUIGNON n°2013095-0013 -com25082_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

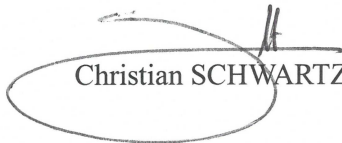
Il sera affiché à la mairie de BOURGUIGNON. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de BOURGUIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-006

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté BREY-ET-MAISON-DU-BOIS n°2013095-0013 -com25096_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté BREY-ET-MAISON-DU-BOIS n°2013095-0013 -com25096_ est abrogé.

Article 3 :

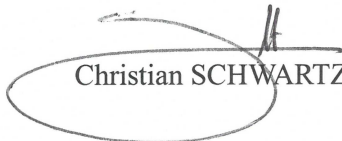
Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-008

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de DAMPJOUX

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté DAMPJOUX n°2013095-0013 -com25192_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DAMPJOUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DAMPJOUX ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de DAMPJOUX est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de DAMPJOUX, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de DAMPJOUX est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté DAMPJOUX n°2013095-0013 -com25192_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

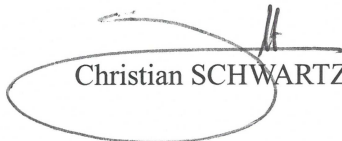
Il sera affiché à la mairie de DAMPJOUX. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de DAMPJOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-009

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de DOUBS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté DOUBS n°2013095-0013 -com25204_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DOUBS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DOUBS ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de DOUBS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de DOUBS, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de DOUBS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté DOUBS n°2013095-0013 -com25204_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.


Il sera affiché à la mairie de DOUBS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de DOUBS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-010

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE n°2013095-0013 -com25252_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE n°2013095-0013 -com25252_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

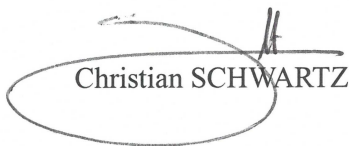
Il sera affiché à la mairie de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-011

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de GELLIN

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté GELLIN n°2013095-0013 -com25263_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GELLIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GELLIN ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de GELLIN est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de GELLIN, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de GELLIN est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté GELLIN n°2013095-0013 -com25263_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

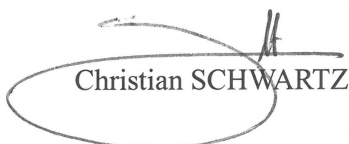
Il sera affiché à la mairie de GELLIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de GELLIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-012

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de GLERE

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté GLERE n°2013095-0013 -com25275_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLERE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLERE ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de GLERE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de GLERE, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de GLERE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté GLERE n°2013095-0013 -com25275_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

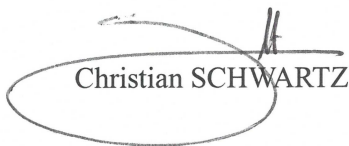
Il sera affiché à la mairie de GLERE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de GLERE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-013

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de GRAND'COMBE-CHATELEU

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté GRAND'COMBE-CHATELEU n°2013095-0013 -com25285_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GRAND'COMBE-CHATELEU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GRAND'COMBE-CHATELEU ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de GRAND'COMBE-CHATELEU est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de GRAND'COMBE-CHATELEU, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de GRAND'COMBE-CHATELEU est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté GRAND'COMBE-CHATELEU n°2013095-0013 -com25285_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

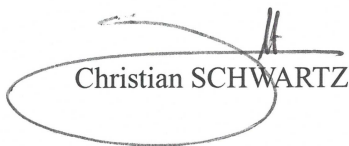
Il sera affiché à la mairie de GRAND'COMBE-CHATELEU. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de GRAND'COMBE-CHATELEU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-014

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de HAUTERIVE-LA-FRESSE

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté HAUTERIVE-LA-FRESSE n°2013095-0013 -com25303_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de HAUTERIVE-LA-FRESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de HAUTERIVE-LA-FRESSE ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de HAUTERIVE-LA-FRESSE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de HAUTERIVE-LA-FRESSE, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de HAUTERIVE-LA-FRESSE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté HAUTERIVE-LA-FRESSE n°2013095-0013 -com25303_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

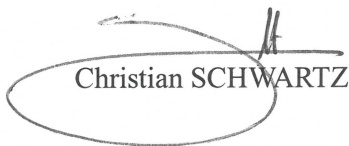
Il sera affiché à la mairie de HAUTERIVE-LA-FRESSE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de HAUTERIVE-LA-FRESSE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-015

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LA CLUSE-ET-MIJOUX n°2013095-0013 -com25157_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LA CLUSE-ET-MIJOUX n°2013095-0013 -com25157_ est abrogé.

Article 3 :

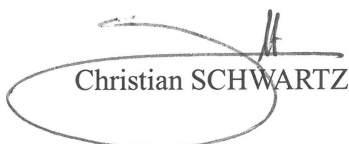
Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de LA CLUSE-ET-MIJOUX. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LA CLUSE-ET-MIJOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-016

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LA LONGEVILLE

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LA LONGEVILLE n°2013095-0013 -com25347_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA LONGEVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA LONGEVILLE ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LA LONGEVILLE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LA LONGEVILLE, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LA LONGEVILLE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LA LONGEVILLE n°2013095-0013 -com25347_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

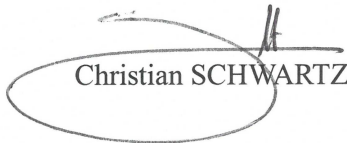
Il sera affiché à la mairie de LA LONGEVILLE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LA LONGEVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-017

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LABERGEMENT-SAINTE-MARIE n°2013095-0013 -com25320_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LABERGEMENT-SAINTE-MARIE n°2013095-0013 -com25320_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

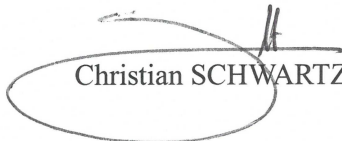
Il sera affiché à la mairie de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-020

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LES COMBES

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LES COMBES n°2013095-0013 -com25160_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES COMBES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES COMBES ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LES COMBES est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LES COMBES, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LES COMBES est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LES COMBES n°2013095-0013 -com25160_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

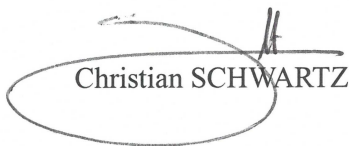
Il sera affiché à la mairie de LES COMBES. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LES COMBES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-021

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LES FINS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LES FINS n°2013095-0013 -com25240_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES FINS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES FINS ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LES FINS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LES FINS, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LES FINS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LES FINS n°2013095-0013 -com25240_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

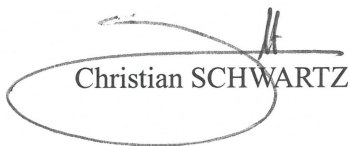
Il sera affiché à la mairie de LES FINS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LES FINS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-022

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LES GRANGETTES

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LES GRANGETTES n°2013095-0013 -com25295_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES GRANGETTES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES GRANGETTES ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LES GRANGETTES est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LES GRANGETTES, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LES GRANGETTES est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LES GRANGETTES n°2013095-0013 -com25295_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

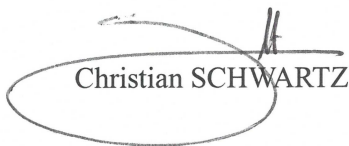
Il sera affiché à la mairie de LES GRANGETTES. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LES GRANGETTES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-023

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LES GRAS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LES GRAS n°2013095-0013 -com25296_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES GRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES GRAS ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LES GRAS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LES GRAS, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LES GRAS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LES GRAS n°2013095-0013 -com25296_ est abrogé.

Article 3 :

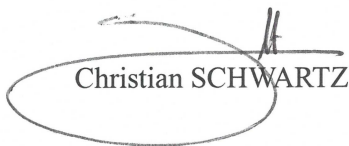
Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de LES GRAS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LES GRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-025

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LES VILLEDIEU

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LES VILLEDIEU n°2013095-0013 -com25619_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES VILLEDIEU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES VILLEDIEU ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LES VILLEDIEU est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LES VILLEDIEU, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LES VILLEDIEU est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LES VILLEDIEU n°2013095-0013 -com25619_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

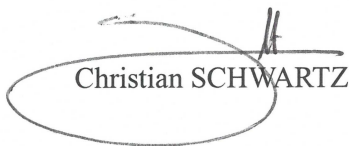
Il sera affiché à la mairie de LES VILLEDIEU. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LES VILLEDIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-026

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LIEBVILLERS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LIEBVILLERS n°2013095-0013 -com25335_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LIEBVILLERS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LIEBVILLERS ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LIEBVILLERS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LIEBVILLERS, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LIEBVILLERS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LIEBVILLERS n°2013095-0013 -com25335_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

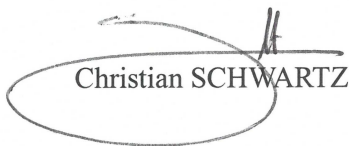
Il sera affiché à la mairie de LIEBVILLERS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LIEBVILLERS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-027

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté LONGEVILLES-MONT-D'OR n°2013095-0013 -com25348_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LONGEVILLES-MONT-D'OR n°2013095-0013 -com25348_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

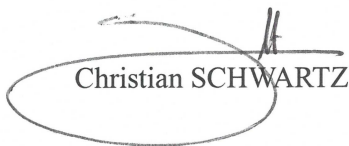
Il sera affiché à la mairie de LONGEVILLES-MONT-D'OR. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de LONGEVILLES-MONT-D'OR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-028

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT n°2013095-0013 -com25357_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT n°2013095-0013 -com25357_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

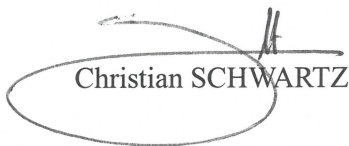
Il sera affiché à la mairie de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-029

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de MALBUISSON

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté MALBUISSON n°2013095-0013 -com25361_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MALBUISSON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MALBUISSON ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de MALBUISSON est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de MALBUISSON, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de MALBUISSON est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté MALBUISSON n°2013095-0013 -com25361_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

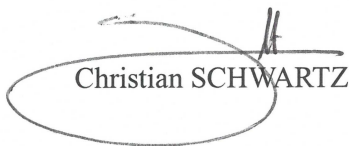
Il sera affiché à la mairie de MALBUISSON. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de MALBUISSON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-030

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de MONTANCY

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté MONTANCY n°2013095-0013 -com25386_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTANCY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTANCY ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de MONTANCY est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de MONTANCY, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de MONTANCY est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté MONTANCY n°2013095-0013 -com25386_ est abrogé.

Article 3 :

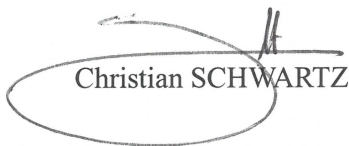
Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de MONTANCY. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de MONTANCY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-031

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de MONTBENOIT

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté MONTBENOIT n°2013095-0013 -com25390_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTBENOIT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTBENOIT ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de MONTBENOIT est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de MONTBENOIT, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de MONTBENOIT est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté MONTBENOIT n°2013095-0013 -com25390_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

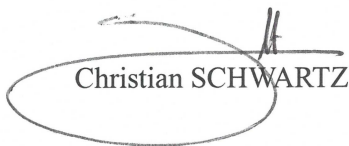
Il sera affiché à la mairie de MONTBENOIT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de MONTBENOIT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-02-14-032

arrêtés communaux IAL : mise-à-jour du 14/02/2017

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de MONTFLOVIN

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté MONTFLOVIN n°2013095-0013 -com25398_ du 5 avril 2013 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTFLOVIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'approbation du PPRi du Doubs amont requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MONTFLOVIN ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de MONTFLOVIN est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Doubs amont approuvé le 1er juin 2016
documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de MONTFLOVIN, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de MONTFLOVIN est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté MONTFLOVIN n°2013095-0013 -com25398_ est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

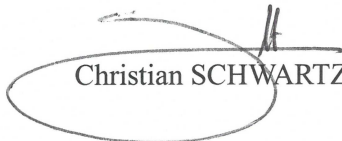
Il sera affiché à la mairie de MONTFLOVIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le maire de MONTFLOVIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ